

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 juillet. — Sir Robert Adair vient d'être chargé d'une mission spéciale auprès du cabinet prussien.

— La chambre des communes s'est occupée, dans sa séance d'hier, du bill sur l'église d'Irlande. On a adopté, par une majorité de 117 voix contre 23, la proposition que les dépenses du culte soient payées sur les impôts du pays (*country rates*) et non pas les communes (*parish*).

— Les nouvelles de Lisbonne mandent que le mariage de la reine est, à ce qu'on dit, définitivement arrêté; l'époux choisi serait le prince Garigman, de la famille royale de Sardaigne. Ce prince, qui a 22 ans, a reçu son éducation à Paris; et il est connu pour un homme fort libéral, ce qui l'a toujours éloigné de la cour de Turin. Le mariage aura lieu incessamment à ce qu'on pense. (*Globe*.)

— Les journaux rapportent en ces termes une nouvelle importante.

« Trois citoyens anglais servant sur le bateau à vapeur commandé par le commodore Henry, ayant été attirés par ruse hors des murs de Bilbao, sont tombés dans une embuscade où des carlistes les attendaient. Ces Anglais, nommés Smith, Dowling et Melander, ne portant d'autres armes que leurs sabres ont été assaillis par des bandits et mis à mort, en vertu du décret de don Carlos, donné à Durango.

« Smith a offert quelque résistance; il a été tué le premier et percé ensuite de mille coups de baïonnette. Son cadavre a été laissé dans cet état sur la route. Trouvé le lendemain il a été enterré à Bilbao.

« On suppose que cette acte de férocité a été commis par les carlistes pour se venger de la part qu'ont prise dans la défense de Bilbao le commodore Henry et ses braves compagnies. Ce massacre est d'autant plus horrible, que ce même commandant s'est attiré récemment les plus vives reproches en sauvant de la mort 27 officiers carlistes, qu'il avait fait prisonniers sur les côtes d'Espagne.

« Cette violation flagrante de la convention Elliot, sera l'objet des réclamations du gouvernement britannique.

« Dans sa séance du 28, à la chambre des communes, des explications ont eu lieu au sujet de cet événement. Lord John Russel a déclaré qu'il n'avait encore aucun renseignement officiel sur cette violation formelle de la convention Elliot, que dès qu'il en aurait, il en ferait part à la chambre.

— MM. Rothschild, Montiflor, sir J. R. Reid, MM. Irving, Baring, Mildenay, J. L. Goldemid, Ricardo, Robertson, Hobhouse, Ward, etc., se sont réunis par suite de la convocation faite par le chancelier de l'échiquier. La mesure proposée est la conclusion d'un emprunt de 15 millions de liv. sterl., dont les versements se feraient jusqu'au 13 septembre 1836. Les soumissions doivent être faites lundi prochain au bureau, à 10 heures. (*Courrier*.)

On lit dans le *city-articles* du même journal, que M. Ricardo a retiré ses offres pour le nouvel emprunt, et que par conséquent M. Rothschild est resté seul, ce qui a fait hausser les consolidés.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} août — Le général Blin n'est pas mort, ainsi qu'on l'avait annoncé.

— Voici la liste des victimes reçues à Saint-Louis :

Nicolas Hébert, âgé de 50 ans, travaillant en journée et marié à Jean Joseph Hardouin, qui a été tué à ses côtés. Elle est atteinte à la tête.

François Baralon, âgé de 53 ans, imprimeur, frappé d'un coup de feu à la cuisse. On venait ce matin de retrouver et d'extraire la balle.

Rose Alezon, domestique, âgée de 27 ans. Un coup de feu à la cuisse gauche a nécessité l'amputation; elle a une autre plaie à la jambe droite. Cette jeune fille montre beaucoup de sang froid et de fermeté.

Josephine Landot, âgée de 27 ans, éventailliste, demeurant à Méru, département de l'Oise, et mariée à André Chedarnet, ouvrier à Paris. Le coup de feu dont elle a été atteinte à la cuisse rendait l'amputation indispensable. Elle est mère de deux enfans en bas âge dont le souvenir l'attendrit souvent bien plus que ne l'exigerait son état. Ces deux malheureuses femmes ont été relevées et amenées à l'hôpital Saint-Louis par les soins empressés et généreux de MM. Dumas, employé des postes; Levasseur, de la 6^e légion; Bonnet, marchand mercier, et carabinier de la 9^e légion; Vautier, caporal de la 7^e légion; Tripetin, sergent des pompiers de Belleville, et Michaud, pompier de la même compagnie.

Charles Vogel, imprimeur, âgé de 26 ans, qu'une balle qui ricochait a blessé au pied.

Arthémise Josse, charmante petite fille, âgée de 8 ans, que sa mère avait amenée à Paris avec elle pour voir les fêtes, et qui est entrée à l'hôpital Saint-Louis en habit de parure et les deux jambes traversées d'une balle. Son père, M. Josse, est un des plus honnêtes laborateurs de la commune de Précis-sur-Oise, dont il est maire.

François Leclère, âgé de 13 ans, amputé d'une jambe par suite d'un coup de feu.

Enfin, Michel Vidal, âgé de 16 ans; il a reçu un coup de feu au visage. Sa pauvre mère a sept enfans qu'elle élève encore.

— On annonce la mort de M. Chamaranta, restaurateur du faubourg St-Antoine et grenadier de la 8^e légion, blessé dans l'affaire du 28.

— Nous apprenons que Mme. Brionne, demeurant rue Culture-Sainte-Catherine, n^o 9, a été atteinte à la cuisse par deux balles, et que cette malheureuse dame est aujourd'hui dans un état désespéré.

— Parmi les victimes de l'horrible attentat du 28 on cite encore M. Bruno Juglar, employé à l'administration des hospices, tombé mort sur le boulevard au milieu de deux enfans qu'il tenait par la main. Ce père de famille laisse quatre enfans orphelins.

— M. Labrouste, receveur particulier du 7^e arrondissement de Paris, a été grièvement blessé est mort hier matin. La mitraille lui a fracassé le bras droit et a pénétré dans le bas ventre. Malgré la gravité de ses blessures, on espérait le sauver. M. Labrouste est âgé de 70 ans; il est membre de la légion d'honneur, et l'un des plus anciens receveurs de la ville de Paris.

— Après la fatale explosion, et pendant que les autorités dressaient leurs procès verbal, on a pu remarquer sur le boulevard un homme en proie à la plus amère douleur. Sa fille, jolie personne de 16 à 17 ans, avait été frappée mortellement et gisait étendue sur le pavé. Son malheureux père ne pouvant la faire enlever avant l'entière rédaction du procès-verbal, s'était assis sur une chaise devant le Café-Turc et pleurait silencieusement auprès des restes inanimés de son enfant. Cette scène a vivement ému les assistans.

— Le corps du colonel Raffé a été transporté ce matin à la chapelle ardente de l'église St-Paul. Partout sur le passage de la voiture la foule se découvrait avec respect. Un seul individu a cru devoir braver en quelque sorte la douleur publique, en refusant d'ôter son chapeau. L'indignation a été telle, qu'on s'est précipité sur lui et qu'il a eu beaucoup de peine à se soustraire au ressentiment de la foule.

— L'état de Gérard continue à s'améliorer; on a lieu de penser que l'énergie de sa constitution triomphera de la gravité de ses blessures. Aujourd'hui encore il a répondu à plusieurs interrogatoires. Il manifeste beaucoup de repentir de son crime, qu'il attribue à un funeste égarement! L'instruction révélera sans doute ce qui l'a causé.

— Gérard a été confronté avec Boireau, ils ne se sont reconnus ni l'un ni l'autre.

Il déclare qu'il ne se dissimule pas la gravité de

sa position, mais qu'il est prêt à en supporter toutes les conséquences.

Du reste, il témoigne beaucoup de reconnaissance des soins qu'on a pour lui, et il n'oppose aucune résistance.

Un moment, il poussa un long soupir; on lui demanda s'il souffrait, il répondit que ce n'étaient pas les plaies qui le faisait soupirer, mais qu'il était en proie à des souffrances morales.

MM. Pasquier, Martin (du Nord), Zangiacomi et Thiers se sont rendus à la Conciergerie auprès de Jacques Gérard. Peu d'instans après, MM. Pasquier, Martin (du Nord) et Zangiacomi sont sortis, laissant M. Thiers seul avec le blessé, mais à son tour il est sorti au bout de dix minutes.

— Dans un moment où le mal paraissait laisser quelque trêve au malade, un des assistans lui ayant dit: « Mais, dans toute hypothèse, vous ne pouvez échapper! — Ah! bah! répondit Gérard, si je n'avais pas eu la sottise de me blesser, vous ne me tiendrez pas maintenant sous les verroux! »

— Au moment de son arrestation, Gérard était porteur d'une arme qui eût pu favoriser sa fuite, s'il n'eût pas été blessé. C'est une espèce de *martinet* long de deux pieds, au bout duquel se trouvent attachées dix cordes munies chacune à l'extrémité, d'une grosse balle de plomb. « Ainsi, disait-il hier dans l'un de ses interrogatoires, si je n'avais pas été blessé, vous ne me tiendrez pas là, j'avais de quoi me défaire d'une brigade d'agens de police. »

— Hier dans l'après midi, Gérard a été confronté avec le cocher de fiacre qui avait porté la poudre et les canons de fusil au n^o 50, boulevard du Temple. Le cocher l'a parfaitement reconnu, et l'on ajoute que les révélations de cet homme ont donné lieu à d'importantes arrestations.

— Gérard était, il y a une dizaine d'années, ouvrier chez un fabricant de drap à Lodève. Il y était connu pour l'habileté avec laquelle il faisait lui mêmes des fuseaux, des outils mieux travaillés que les autres pour son métier, et de petits ouvrages de mécanique.

Il y avait du reste une fort mauvaise réputation. (*J. du Commerce*.)

— Voici à ce sujet ce que nous lisons dans le *Message* :

« On a dit aujourd'hui à la chambre (et il nous a été rapporté que ce bruit venait d'un ministre) que ce n'était pas une fleur de lys que Gérard portait dessinée sur sa poitrine, mais bien un aigle avec une croix. Ce signe se rattacherait à une époque où Gérard était au service du roi de Naples. Le même ministre aurait dit que Gérard avait appartenu tour à tour à tous les partis, bonapartiste, légitimiste et bousingot. Nous citons les propres expressions qui nous ont été rapportées.

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Constitutionnel* :

« Comme il y a eu des conjectures de faites sur la complicité d'un grenadier du 1^{er} bataillon de la 8^e légion à la tentative d'assassinat sur la personne du roi, je désire que M. le rédacteur du *Constitutionnel* fasse connaître que c'est moi qui ai présenté un placet au roi une seconde avant la détonation de l'inférieure machine; le roi s'étant baissé pour prendre mon placet lui-même, il y a eu par ce hasard seul un moment de retard dans la marche de Sa Majesté.

« Le but de mon placet n'est autre que de me faire naturaliser Français.

« Edouard Bock,

Place de la barrière du Trône, n^o 3.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

— Le Temps confirme que l'on s'attendait à un attentat contre la personne du roi pendant la revue. Les bruit funestes répandus depuis plus de vingt jours, dit cette feuille, les tentatives avortées déjà faites à Neuilly, les rapports vagues faits à la police préoccupaient le roi sans le troubler; il n'avait voulu réunir la garde nationale, et on n'avait jamais pu le décider à aucune précaution qu'il jugeait indigne de lui. Et, vraiment, qu'aurait pu faire, par exemple, plusieurs milliers d'hommes de garde royale contre l'infame machine qu'un misérable construisait avec ce mystère et cette effroyable patience? Les princes avaient suivi leur père, tout obsédés par une sombre prévision. « Pressons-nous autour du roi, disait en partant le duc d'Orléans à ses frères, nous serons sa garde, et nous recevrons les coups qu'on voudra lui porter. » Ainsi la famille royale s'avancant entre l'armée et la garde nationale pleins de dévouement pour le roi de la charte et de 1830, au milieu du peuple assemblé par des souvenirs de liberté et de loyale bravoure; et les fils du roi, à travers le bruit de la fête, écoutaient s'ils n'entendraient pas retentir le coup qu'une main invisible et fatale devait, on ne savait à quelle heure, à quel lieu, diriger contre leur père.

— Voici encore quelques nouveaux détails sur la machine :

L'appareil de la machine de destruction est un établi qui n'avait pas été fait exprès pour cet usage; il peut avoir quatre pieds et demi à cinq pieds de long. Sur cet établi sont fixés deux traverses de bois; l'une est plus grosse que l'autre, elle supporte les culasses de 25 fusils neufs, qui paraissent n'avoir jamais servi, il y a une vis qui retient chaque fusil à la culasse, et une barre de fer en travers qui maintient les fusils sur la barre de devant, moins élevée que celle de derrière. Par le moyen d'une vis à manivelle, on peut donner plus ou moins d'inclinaison aux fusils; leur direction était calculée de manière à porter sur le même point, à la hauteur juste d'un homme à cheval placé sur le côté opposé du boulevard. Un des fusils est sans lumière, ce qui donne à penser que ces fusils proviennent d'une fabrique d'armes d'où on les aurait eus avant qu'ils ne fussent assurés ou essayés. L'individu qui y a mis le feu devait être tué, on croit que les deux fusils de droite et de gauche, qui ont crevé, avaient été préparés exprès pour donner la mort à celui qui y mettrait le feu. Plusieurs issues étaient pratiquées dans la chambre, une donnait sur le toit.

Il est impossible de choisir une position plus favorable au crime que méditait l'assassin. Il était placé là comme dans une espèce de bastion, il dominait toute la chaussée. Un éclairci des arbres de l'allée formait pour lui comme une espèce de meurtrière de feuillage à travers laquelle il pouvait aisément mirer ses victimes. La hauteur à laquelle il était placé lui permettait, en inclinant sa batterie, de les attendre même de l'autre côté de la chaussée: dès lors, les visant de loin, il échappait à toute défiance et à toute inspection. Son appareil formait une batterie mobile; celui qui la dirigeait pouvait, au moyen d'une espèce de gouvernail fabriqué en bois, le manœuvrer et lui donner toutes les inclinaisons de droite à gauche, de gauche à droite, de haut en bas et de bas en haut. Il pouvait opérer tous ces mouvements en se tenant même assez éloigné de la formidable machine.

— Voici encore les noms des personnes récemment arrêtées à l'occasion de l'attentat du 28 juillet :

« Julien Pierre Landwart, sans profession. Louis Charles Marie Filliole, géomètre. Napoléon Calmeil lithographe. Adrien Langer, imprimeur. Virginie Pitou, femme Becker. Louis Théodore Vivius, armurier. Louis Nicolas Victor Cantelou, doreur. Jean Louis Maye, marchand de meubles. Frédéric Casimir, tailleur. Hippolyte André Martin, émailleur. Victor Jules Galand, ouvrier en châles. Auguste David, étudiant.

— On lit dans le Journal de Paris :

« Hier, à onze heures du matin, sept jeunes gens portant tout le costume qu'affectent les républicains, se dirigèrent vers le pont de Neuilly en criant : *Vive la République!* »

« Le maréchal des logis de la gendarmerie de Neuilly les voyant passer, s'élança à leur poursuite. La population s'empressa de le suivre et de lui prêter main forte pour arrêter ces perturbateurs, qui furent immédiatement conduits chez le commissaire de police. Pendant qu'on les conduisait, deux autres jeunes gens ont cherché à leur porter secours, en insultant, dit-on, les habitants qui les avaient arrêtés. Ils ont également été saisis et conduits comme leurs camarades chez le commissaire de police.

« Les sept jeunes gens arrêtés pour avoir crié *vive la République!* sont tous des ouvriers bijoutiers en faux.

— Il paraît que le propriétaire présumé du second chapeau trouvé chez Gérard a été arrêté aujourd'hui, à l'Hôpital Saint-Louis. Il s'est donné comme une des victimes de l'attentat. On s'est naturellement étonné qu'une personne blessée dans cet affreux événement eût attendu si longtemps pour réclamer des secours; cette circonstance, jointe au caractère de la blessure, a éveillé les soupçons; on lui a dès lors essayé le chapeau, et il s'est trouvé qu'il allait parfaitement bien à la mesure de sa tête.

(Messager.)

— Les sept jeunes gens arrêtés pour avoir crié *Vive la République!* sont tous des ouvriers bijoutiers en faux. Voici leurs noms : Lorin, âgé de 21

ans, rue Ste. Croix de la Bretonnerie, n° 34; les deux frères Labbé, rue Michel le Comte, n° 32; Lindouand, âgé de 18 ans, rue du Temple, n° 20; Tiberge, âgé de 24 ans, rue Blanche, n. 16; les deux frères Gleuser, l'un âgé de 18 ans, et l'autre de 17.

On ne sait comment expliquer un pareil acte de folie, dans un moment où l'indignation contre les anarchistes est si juste et si vive. L'instruction nous l'apprendra, sans doute; nous en ferons connaître le résultat.

— Le National, ainsi que l'a fait remarquer la Gazette des Tribunaux, n'a pas trouvé un seul mot de blâme pour le crime de Gérard. Voici comment s'exprime un autre journal républicain en parlant de l'attitude de la foule qui encombra hier les lieux publics :

« Toutes les classes semblaient céder à l'attrait d'une belle soirée et partagées entre une parfaite indifférence pour l'accident de la veille et la curiosité... »

Ainsi voilà la population de Paris qui éprouve, pour l'assassinat de vingt personnes, la plus parfaite indifférence!!! Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires.

— Le bruit court que la police est parvenue à découvrir l'armurier qui a vendu les fusils qui ont servi à la confection de la machine infernale. Cet armurier a reconnu les canons qu'on lui présentait, et il a déclaré qu'il y a peu de temps, il a vendu, non pas seulement vingt-cinq, mais cinquante canons de ce genre; on lui a demandé quelle était la personne à qui les canons avaient été livrés: l'armurier a répondu qu'un homme bien mis, et dont l'extérieur et les manières ne pouvaient éveiller aucun soupçon, avait fait placer ces canons dans une malle, et qu'il avait emporté la malle dans un fiacre. Aussitôt la police s'est mis en devoir de rechercher le fiacre qui avait opéré ce transport. Une bonne récompense fut promise à celui qui déclarerait ou ferait connaître ce que l'on cherchait, et, dès le soir même, on savait quel était le numéro de la voiture dans laquelle la malle avait été chargée. Il faut espérer que cette découverte pourra en amener de plus importantes.

— M. J. Laffitte est allé au château le lendemain de l'attentat, et il a eu une longue entrevue avec le roi, qui a paru touché de sa démarche. M. Arago s'est aussi rendu au château avec le conseil municipal dont il est membre.

— L'autorité a fait disparaître aujourd'hui des étalages les infâmes caricatures qui, depuis trop long temps, salissaient presque tous les murs de la capitale. Des mesures sévères sont prises pour que les yeux des citoyens honnêtes ne soient plus affligés par ce dégoûtant spectacle.

— Le 28 juillet, quelques minutes avant l'explosion et près du lieu du crime, un jeune homme poussa à intervalles trois vigoureux coups de sifflet. Il fut immédiatement arrêté, conduit à son domicile, passage St. Pierre, près des Messageries-Royales, et de là transféré à la préfecture après qu'on eut fait perquisition. Ces trois coups de sifflets étaient-ils un signal annonçant l'arrivée du roi à l'endroit propice, signal auquel l'explosion a répondu, ou l'expression d'un sentiment personnel? C'est ce que l'instruction aura à éclaircir.

(Messager.)

— M. Carrel a été arrêté ce matin, à quatre heures, dans son domicile, en vertu d'un mandat signé Gisquet. Conduit à la préfecture de police, il a été mis au secret, et c'est ce soir à dix heures seulement qu'il a subi un premier interrogatoire. Peu après, on l'a transféré à Sainte-Pélagie, où il a été écroué sous mandat de dépôt.

(Nationale)

— La reine est allée hier après midi à l'hospice St-Louis visiter les blessés qui y ont été transportés après le fatal événement.

— M. le maréchal Gérard et M. de Pontécoulant, qui n'ont pas siégé dans le procès d'avril, assistaient aujourd'hui à la séance de la chambre des pairs.

— Les accusés de Lyon qui se trouvaient à la Conciergerie ont été transférés aujourd'hui à Ste-Pélagie.

— Le Réformateur dit que les prisonniers de Ste-Pélagie ont été mis au secret le plus rigoureux et que toutes les permissions ont été retirées.

— M. le général Lachasse de Vériguy, qui, du commandement du dépôt de la guerre, était passé

à celui de l'école d'état-major, était l'un de nos généraux les plus distingués et les plus patriotes. Moreau, général en chef, l'avait choisi pour aide de-camp; arrêté lors du procès de son général, il avait bientôt après reparu dans les rangs des défenseurs de la patrie, et ce n'est qu'en 1815 que, brave, que l'empereur avait laissé long-temps dans le grade d'adjudant-général, avait déposé les armes.

— Ce ne sont point des balles, mais des linges métalliques de 10 à 14 lignes de longueur, et taillés avec un ciseau, qui ont été lancés par la machine infernale.

— Un mandat d'amener a été décerné contre M. Bergeron, acquitté dans l'affaire du coup de pistolet du Pont-Royal; il n'a pas été trouvé à son domicile.

— Le conseil des ministres s'est tenu deux fois assure-t-on, dans la journée d'hier, et chaque fois il a été présidé par le roi. Après le premier, qui fut fini à dix heures du matin, le roi ressentait une assez vive douleur à la tête. Le soir même, il n'est point paru à table. Cependant un second conseil s'est tenu de huit heures à neuf heures et demie. Un des ministres a fait remarquer une ecchymose au front du roi; le roi a dû convenir de cette contusion qu'il avait voulu cacher jusqu'alors, et qu'on doit attribuer au passage d'une balle. Une saignée paraît avoir été nécessaire.

Le duc d'Orléans a aussi une contusion à la cuisse gauche, près du genou. Une balle a atteint la croupe du cheval du prince de Joinville; nous avons rapporté que le cheval du roi avait été blessé au cou.

(Débats.)

— Le gouvernement ayant des communications à faire aux chambres, a fait inviter ceux de M. M. députés qui sont absents, à se rendre immédiatement à Paris.

(Journal des Débats.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 2 AOÛT.

S. M. le roi est parti ce matin vers les 8 heures pour le camp de Beverloo, accompagné de deux de ses aides de camps des généraux d'Hane et Steenhuyzen et Chasteler, et sera de retour en cette ville mardi prochain.

L. M. le roi et la reine partiront samedi prochain pour Ostende.

— La banque de Belgique a mis hier en circulation des billets au porteur. Ils sont de mille francs.

— On écrit de Tarnhout, le 21 juillet : On annonce la réélection à la presque unanimité de M. Denef, décoré de l'ordre Léopold. Sur 383 votants, M. Denef a obtenu 370 voix.

— On écrit de Gand, le 31 juillet :

« Ce matin a eu lieu ici l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Denterghem-Opzomer, non-acceptant. 224 électeurs seulement ont pris part aux opérations électorales, M. Thadée Van Saegem, propriétaire en cette ville, a été élu par 220 voix. »

« M. Edouard Van Rullen, un des plus respectables négociants de cette ville, a été élu hier président du tribunal de commerce. »

— Les nommés Penet et Méraud, français, fabriciens de chapeaux de soie, rue Haute à Bruxelles, viennent de disparaître, détournant au préjudice de leurs créanciers une valeur considérable de marchandises. La justice informe.

BANQUE DE BELGIQUE.

L'administration de la banque de Belgique, reconnaissant l'influence que la caisse hypothécaire doit exercer sur la mobilisation des valeurs foncières, est entrée en relations d'affaires avec elle depuis le 8 du mois de mai dernier; mais elle a cru ne devoir en informer le public que quand il y aurait directement intéressé.

Les premières obligations de la caisse hypothécaire étant mises en circulation, l'administration de la banque informe le public qu'elle escompte à 4 p. c. les obligations remboursables dans deux ans ou dans un terme plus rapproché.

Bruxelles, le 31 juillet 1835.

Ch. de Brouckere.

LIEGE, LE 3 AOUT.

La polémique des journaux continue à rouler sur la question de savoir à quel parti appartient l'auteur de l'horrible attentat du 28 juillet. Les feuilles républicaines soutiennent toujours que Gérard est légitimiste, et qu'au surplus son crime est un fait isolé. Elles sont là des assertions sans preuves. Les faits sur lesquels elles reposaient ont été démentis par les journaux mêmes qui les avaient d'abord énoncés. Ainsi, il est positif que Gérard n'est point tatoué d'une fleur de lys; il n'a point dit avoir été poussé au crime par le parti légitimiste. La question de savoir si Gérard est républicain ou légitimiste, s'il a des complices ou s'il a exécuté solitairement son crime comme a fait le duc de Nemours, malgré toutes les assertions contraires, subside encore toute entière, mais il faut l'espérer, elle sera résolue par l'instruction.

Au milieu des nombreuses suppositions de tous les genres auxquelles on se livre depuis l'événement du 28 juillet, on peut constater un fait, c'est le langage tenu par les organes des différents partis qui s'agitent dans la sphère politique.

Nous avons déjà dit que le *National*, le principal organe de l'opinion républicaine, n'avait trouvé aucune parole de blâme pour l'horrible attentat qui a épouvanté la population parisienne. — Nous avons sous les yeux un nouvel article de ce journal, dans lequel on examine froidement s'il faut attribuer le crime de Gérard au langage de la presse; il conclut négativement.

Le *Charivari*, autre journal républicain, flétrit le crime de Gérard en termes énergiques, et sans aucune espèce de réticence.

Le *Réformateur*, républicain, avait porté cette phrase, en parlant de l'attitude de la foule qui encombrait les lieux publics :

« Toutes les classes semblaient céder à l'attrait d'une belle soirée et partagées entre une parfaite indifférence pour l'accident de la veille et la curiosité.... »

Ces atroces paroles resteront.

Dans un autre article, le *Réformateur* convient qu'il n'a point épuisé le vocabulaire des épithètes d'abominable, d'exécrable, pour atténuer un fait que tous les gens qui raisonnent avec calme ont dû qualifier de la même manière. — Ce journal condamne cependant l'assassinat commis par Gérard.

Le *Courrier français*, feuille quasi républicaine, flétrit avec beaucoup plus de force l'accident du 28 juillet.

Le *Journal des Débats* publie des articles empreints d'une grande puissance de talent et de logique. Il frappe tout à la fois le carlisme et le républicanisme.

La *Quotidienne*, légitimiste, penche vers l'opinion qui considère le crime de Gérard comme un fait isolé.

La *Gazette de France* l'attribue aux doctrines révolutionnaires.

Nous apprenons de bonne part que le comte Emile d'Oultremont a donné sa démission de sénateur pour motif de santé.

— Le fermier Ernest Louis Schmalpus à Graefentonna, près Gotha (Saxe), a gagné sur le n° 167035, par l'entremise du banquier M. F. E. Fuld à Francfort s/M., la magnifique seigneurie de Grosdikau en Bohême, évaluée à deux millions 500,000 florins valeur de Vienne.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 17 juillet 1835.

Présens : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Debasse, Bayet, Hubart et Lefebvre. Absens : MM. les autres membres du conseil.

La séance s'ouvre à 5 heures et demie de relevée.

Le procès-verbal de la séance du 11 est approuvé. M. Scronx expose qu'il y a dans la caisse municipale environ 500,000 frs., y compris des bons du trésor pour 70,000 frs.; que l'emploi de ce fonds ne pourra être fait en 1835 et qu'en attendant les recettes ordinaires pourront couvrir les besoins courant du service.

Le conseil arrête qu'il sera placé provisoirement, savoir :

1° A la caisse d'épargne de la société générale pour l'encouragement de l'industrie la somme de deux cent mille francs, portant intérêt à 4 %.

2° Et en bons du trésor cent trente mille francs à un an de date avec 4 % d'intérêt.

Quant au placement précédemment effectué en bons du

trésor; et dont l'échéance expirera le premier septembre prochain, ce placement sera renouvelé à cette époque pour une année.

— M. Scronx rend compte que par suite de la décision prise par le conseil de régence, de faire éclairer par le gaz de houille la ville de Liège et ses faubourgs, on a dû payer aux entrepreneurs de l'ancien éclairage à l'huile, en vertu de l'article 23 du contrat, une indemnité de 12,500 florins des Pays-Bas, en francs 26,455 2 centimes, pour résilier, douze années avant le terme, le contrat qui en avait fait en 1823.

En attendant que la compagnie liégeoise soit en mesure d'éclairer au gaz de houille la ville et ses faubourgs, il est urgent de continuer l'éclairage par une entreprise nouvelle, suivant ce qui s'est pratiqué jusqu'en 1823.

La ville fournissait alors à l'entrepreneur tout le matériel servant à son éclairage. Ce matériel se trouve dans ses magasins et il suffirait pour fournir un éclairage supérieur à celui de l'ancienne entreprise; mais pour l'employer il faudrait y faire des réparations, remplacer quelques parties peu importantes, faire l'achat de cordes, poulies, boîtes, etc., pour suppléer ceux qui se trouvent hors de service; plus les frais de la main d'œuvre nécessaire au déplacement et remplacement de quelques poteaux, candélabres, etc.; ces dépenses sont évaluées à 9663 frs.

D'après les calculs établis par le rapport, cet éclairage coûtera moins que celui de l'ancien, malgré la dépense première à faire par la ville. En conséquence le conseil vote la somme de neuf mille neuf cent soixante-trois francs pour l'emploi du matériel appartenant à la ville.

M. Scronx présente le projet du cahier des charges, clauses et conditions pour l'éclairage temporaire à l'huile de la ville et de ses faubourgs, en attendant qu'il ait pu être remplacé par l'éclairage au gaz.

Tous les articles sont lus, discutés et approuvés.

— M. Jamme fait le rapport sur la réclamation du sieur Jean Jacques, adjudicataire de la remise en couleur de l'extérieur de l'hôtel de ville, et lequel demande une indemnité de sept cent quatre vingt neuf francs 54 c. pour perte essuyée dans cette entreprise.

Il résulte de ce rapport et de pièces à l'appui :

1° Qu'il y a eu trois soumissions; que celle du sieur Jean Jacques n'a été que de 2500 francs, tandis que les deux autres se sont élevées, l'une à 4000 francs, et l'autre à 12,910 francs.

2° Que cette soumission de 2500 francs, prix de l'adjudication, a été faite sur la foi de ce que, suivant les renseignements qu'il dit avoir obtenus du bureau des travaux publics, la superficie à mettre en couleur n'aurait été que de 2532 mètres, tandis qu'elle paraît être réellement de 3,729 mètres, et que le prix a été évalué par l'architecte de la ville à un franc le mètre.

3° Qu'il y avait impossibilité de remplir les conditions du cahier des charges, comme l'a fait l'entrepreneur pour une somme de 2500 francs sans essuyer une perte.

4° Qu'ayant eu confiance dans les renseignements qui lui ont été donnés sur le mètre inexact, il ne serait pas équitable de lui en faire supporter les conséquences.

Le conseil reconnaît qu'il y a lieu à accorder une indemnité; et l'on met aux voix quelle en sera la quotité.

Il y a six voix pour 500 francs, et cinq pour 789 francs 54 centimes.

MM. Jamme, Piercot, Bayet, Hubart et Lefebvre ont voté pour 789 francs 54 centimes, montant de la somme réclamée.

Il est accordé au sieur Jean Jacques, pour ledit objet, une indemnité de cinq cents francs, dont le paiement sera imputé sur le fonds des dépenses imprévues de 1835.

— L'inspecteur de l'abattage propose d'accorder une prime à ceux qui livreront à la consommation de cette ville, chaque année, le boeuf, la vache ou la génisse la plus pesante.

On considère qu'à l'instar de ce qui a lieu dans d'autres villes, cette mesure doit avoir une heureuse influence pour la propagation des belles espèces de bétail, et qu'elle sera également avantageuse sous le rapport de la qualité de la viande consommée dans la ville.

Le conseil arrête qu'il sera accordé une prime, savoir de cent cinquante francs pour le boeuf, de cent francs pour la vache et de quatre-vingts francs pour la génisse, dont le poids sera reconnu le plus élevé parmi ceux qui auront été livrés à la consommation de cette ville et présentés pour l'époque de Pâques.

— Sur la proposition de M. Scronx, le conseil approuve la délibération de la commission des hospices de juin 1835, portant qu'il serait établi à l'hospice des orphelines une maîtresse couturière pour enseigner à ces dernières la coupe et la taille des robes modernes, ainsi que la couture, et qu'elle jouira d'un franc pour chaque matinée de travail.

M. Simon, commissaire de police du quartier de l'Est demande sa démission en se fondant sur les motifs mentionnés dans la délibération du 16 mai dernier, relative à la pension de retraite.

Le conseil lui accorde démission honorable en lui renouvelant l'expression de sa satisfaction particulière pour ses services de quarante années, où il s'est constamment distingué.

— M. Scronx présente la déclaration du sieur Polain qui a assigné la ville pour le paiement de 1600 francs, montant de l'indemnité consentie pour une partie de l'emplacement de son ancienne maison, qu'il a abandonnée à la petite voirie rue des Béguines faubourg St-Léonard.

Il était indispensable d'élargir cette rue, seule communication qui existe avec le quai St-Léonard depuis le commencement de ce faubourg jusqu'à l'église de Sainte-Foi, et dont la largeur, qui se restreint à un mètre quatre-vingt quatorze centimètres, n'y permet pas la circulation des voitures.

La dite maison faisant face également sur la grande voirie le réclamant avait obtenu l'alignement des états députés, et ne pouvant ajourner les travaux, déjà il avait fait mettre la main à l'œuvre (en juillet en 1833) pour la reconstruire sur

l'ancienne fondation dans la rue des Béguines (petite voirie) lorsque la régence, dans sa sollicitude pour les intérêts de la ville, l'engagea à bâtir en retraite pour donner à cette rue une largeur de cinq mètres 45 centimètres, et l'on convint de lui en payer l'indemnité fixée à 1600 francs par la délibération du 3 août suivant. On s'empressa en suite d'en faire part à la députation des états.

Pour régulariser cette affaire le conseil arrêta un plan d'élargissement de la dite rue, le transmit aux états députés pour être soumis au gouvernement et porta au budget la somme de 1600 francs pour payer la dite indemnité.

On n'a point obtenu l'approbation de ce plan, et la députation qui est d'avis de le modifier, persiste à refuser l'allocation des 1600 francs.

Au milieu de la dite rue des Béguines, se trouve en construction un canal qui ne peut être achevé sans l'élargissement de cette rue, parce qu'il est trop rapproché des constructions riveraines et que l'architecte de la ville ne peut assumer la responsabilité des accidents qui, dans l'état des choses, pourraient être causés par les travaux de ce canal. Cependant les riverains sont sur le point d'assigner la ville pour faire cesser le préjudice résultant de l'état des lieux par les travaux commentés et suspendus.

Suivant les modifications indiquées par la députation des états, la dite largeur ne serait portée qu'à trois mètres 85 centimètres au lieu de cinq mètres 45 centimètres nécessaires pour que deux voitures puissent passer de front dans cette rue dont la longueur est de 230 mètres. — Le conseil a donc insisté pour l'adoption de son plan.

Le rapporteur propose d'établir l'élargissement de la rue des Béguines suivant une ligne droite tirée de l'angle de la maison Polain, où cette rue a une largeur de cinq mètres 45 centimètres à un mètre en arrière de l'angle de la maison Bellefroid.

Le conseil considérant que l'élargissement à 5 mètres 45 centimètres sur l'étendue de la rue des Béguines jusqu'à la maison Bellefroid pourrait satisfaire provisoirement au besoin de la circulation, arrête qu'il ne s'effectuera sur ce point de cette maison que dans le cas de la démolition de cette dernière.

Il déclare qu'il n'y a pas lieu de se défendre contre l'action du dit sieur Polain et réitère la demande d'un crédit de 1600 fr. pour le paiement de l'indemnité à laquelle elle a droit, plus d'une somme de fr. 3126-75 pour opérer l'élargissement de la rue des Béguines.

— M. Scronx fait le rapport sur la prétention que réclame M. Lavallée à titre de gérant de la succession de feu Pierre-Godefroid de Lonhienne dont les hospices sont héritiers pour un tiers.

Cette prétention s'élève à 9,706 francs 73 centimes, en calculant à 5 % la remise tant sur les capitaux que sur les autres recettes montent ensemble à 191,131 francs. 77 centimes.

Il la fonde sur ce qu'il a géré cette succession pendant deux années, qu'il a fait de nombreux voyages, courses et vacations; qu'il a rédigé la déclaration de la succession et neuf projets de partage; qu'il a tenu une correspondance, négocié des effets publics, et qu'il a fait divers autres frais de gestion et de liquidation de son compte.

La commission des hospices a délibéré sur cet objet le 15 avril 1835; mais les membres étant divisés d'opinion, il n'a pu avoir de résolution arrêtée. Deux d'entre eux sont d'avis d'accorder la remise de 5 pour cent demandée. Parmi les trois autres, l'un pense qu'il y a lieu de la fixer à 1/2 0/0 sur la recette des capitaux, et à 5 0/0 sur les autres recettes, sauf à accorder, en outre, par vacations 2,058 francs 68 centimes, ce qui formerait en tout une somme de 6,335 francs 57 centimes.

Les deux autres membres ont voté pour 4 0/0 sur les revenus et 1 0/0 sur les capitaux, y compris toutes vacations, courses, honoraires, ports de lettres, etc., ce qui porterait la somme à accorder à 4,145 frs. 68 c.

Dans cet état des choses la commission des hospices soumet au conseil de régence la décision de cette affaire.

Le conseil, considérant que dans l'espèce, les réglemens d'administration n'établissent aucun taux pour la remise des gérans temporaires et qu'il n'en a pas été fixé spécialement.

Considérant que les banquiers ne jouissent pour la recette des capitaux que d'un quart pour cent au plus, et qu'il n'est d'usage d'accorder aux receveurs des établissements publics pour de semblables recettes qu'un demi pour cent.

Considérant que la recette faite par ledit gérant présente peu de détails et que pour celles de cette catégorie, en administration, on n'accorde que 3 ou 4 pour cent.

Considérant qu'il a retenu pour honoraires 9,705 francs 93 centimes au lieu de 4,800 francs produit de 5 p. 0/0 sur les revenus et d'un pour 0/0 sur les capitaux auquel sa remise et ses honoraires peuvent être fixés et, qu'il a pu pour pendant quatre ans et demi de l'intérêt sur l'excédant (4,826 francs 27 centimes) qui a dû être remis dans le temps aux héritiers;

Considérant qu'il convient d'avoir égard également aux écritures, vacations, courses et voyages, qui ne se rattachent pas proprement au service d'une simple recette;

Arrête. Il est accordé à M. Lavallée pour remise et honoraires de sa dite gestion, cinq pour cent des recettes des revenus et un pour cent du montant des capitaux reçus, y compris tous frais d'écritures, de voyages, de courses et de vacations quelconques.

— Le conseil, vu la proposition faite par les propriétaires des maisons situées au tournant de Saint-Hubert, et dont la démolition doit avoir lieu en exécution du plan de redressement approuvé pour cette partie de la voirie, de fixer par une expertise amiable la valeur des propriétés dont il s'agit.

Autorise le collège des bourgmestre et échevins à faire procéder contradictoirement avec les propriétaires des maisons situées au tournant de St. Hubert, à une expertise amiable, à l'effet de constater la valeur des dites maisons.

Le collège fera en conséquence tous les actes nécessaires pour parvenir à cette évaluation.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent le public que, conformément à l'article 68 de la loi du 31 décembre 1830, les budgets de la garde civique de cette ville, exercice de 1835, réglés par l'administration provinciale, resteront affichés au secrétariat de la régence pendant dix jours consécutifs. A l'hôtel de ville, le 31 juillet 1835. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 31 juillet.

Naissances 4 garçons, 5 filles. *Mariages*, savoir: Thomas L. J. Dupont, pharm., rue Hors-Château, et Augustine Jeanne Josephine Becasseau, sans prof., rue du Pont. — André Joseph Gardedieu, boulanger en Bèche, et Marguerite Jeunehomme, domestique, à Louvegnée. — François Charles Léopold Stassens, négociant rue Saint-Denis, et Rég. Hubertine Vanderheyden, sans profession, à Tongres. — François Thomas Orban, armurier, faubourg Saint-Gilles et Marie Barbe Laurant, sans profession, rue Surmeuse. — Antoine Petit, boulanger, rue Grasse Poule, et Anne Marie Josephine Pollain, sans profession, porte Vivegnis. — Jean Joseph Thuriart, typographe, Chaussée des Prez, et Marie Catherine Lambert, couturière, rue du Pot-d'Or. — Gérard Bernard, armurier, rue fond de Lempeteur, veuf d'Anne Marguerite Rousseau, et Marie Catherine Marck, herbicière à Herstal. — Bartilemi Deruisseau, tisserand, rue Beauregard, et Catherine Lambertine Debœur, journalière, sur Avroï. — Mathieu Joseph Brasseur, journalier, à Grievégnée, et Anne Josephine Missaire, domestique, rue Pecluse.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 3 femmes, savoir: Josephine Ernestine Ferdinande Chaineux, âgée de 49 ans, rentière, derrière la Comédie. — Marie Catherine Lambertine Lahaye, âgée de 49 ans, blanchisseuse, rue Pourceaure, épouse de François Paulus. — Marie Catherine Joseph Corain, âgée de 47 ans, repasseuse, faubourg Vivegnis, épouse de J. F. Halkein.

Du 1er août. — *Naissances* 3 garçons, 1 fille. *Décès*: 1 fille, 1 homme, savoir: Jean Jacques Bernard Simon, âgé de 60 ans, charetier, faubourg Sainte Walburge, époux de Marie Elisabeth Ramboux.

DIRECTION PROVINCIALE DU TRÉSOR. PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions militaires, ecclésiastiques, civiles, veuves militaires, du livre auxiliaire, civiles, de l'ordre Léopold, de l'ordre du lion Belgique et militaires des Indes, pour le premier semestre 1835, sera ouvert à son bureau à partir du 5 courant tous les jours de 9 heures à midi, dimanches et fêtes exceptés.

MM. les médecins, chirurgiens et pharmaciens, membres de l'association pour une caisse de prévoyance, sont prévénus que, d'après les articles 6 et 8 du règlement adopté le 24 courant, un scrutin sera ouvert mardi 4 août, de cinq heures à 7 du soir, pour la nomination des membres de la commission.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FETE DE ST.-LAURENT.

DIMANCHE 9 du courant, et LUNDI 10, BAL CHAMPÊTRE chez SMETS DEGUELDRE, faubourg St-Laurent. Le LUNDI, on vendra de la BIERRE en bouteilles 27

AU DÉPOT DE DRAPERIE, RUE PONT D'ILE, N° 17.

On peut se procurer des REDINGOTTES confectionnées en bonne étoffe d'été au prix de 12 FRANCS 26

AVIS

POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette avec un transport de très beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de tilbury, entre lesquels il y a aussi de très fort carrossiers, comme aussi un attelage de quatre pris. HILGERS 36

On désire LOUER ou ACQUERIR une MAISON ayant plusieurs places par terre et grande cour au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. 37

VENTE DE BOIS SCIÉS A AHIN.

Le 10 AOUT 1835, à 2 heures de relevée, dans le chantier du sieur Paschal Stassart, à Ahin, près de Huy, il sera VENDU à la recette du notaire LOUMAYE, 250 mille pieds de BOIS SCIÉS, consistant en planches de 6 à 20 pieds, doses, foncures, quartiers doubles en grande quantité, quartiers simples, posselets, rampes, wères et terrasses, en chêne, planches et lattes de bois blanc, quantité de poutres et vernis. La majeure partie des marchandises de chêne sont très-sec. es et de 1^{re} qualité. A CREDIT. 31

VENTE DE MARCHANDISES POUR CESSATION DE COMMERCE.

MERCREDI 5 AOUT et jours suivants (au lieu de Mardi 11) madame veuve THIRY-LEPAS fera VENDRE aux enchères, en sa demeure, rue de la Régence, n° 10, par le ministère de M^e DUSART, notaire, une quantité de MARCHANDISES absolument fraîches, telles que Cotons, Schals, Cottonettes pour Meubles, Mouchoirs, Foulards, Cravattes, Bas, Gants en soie, Fichus, Flanelles, Percales et autres objets dont le détail serait trop long. 38

FERME A VENDRE.

Le MERCREDI 19 AOUT 1835, à heures du matin, chez Lejeune, au pont de Clermont, sur la chaussée de Herve à Aix-la-Chapelle, il sera procédé par M^e NOLS notaire à Aubel à ce commis par jugement du tribunal de 1^{re} instance de Verviers, en présence de M. le juge de paix du canton d'Aubel, à la VENTE D'UNE FERME, comprenant 30 bonniers mesure locale, de prés et terres, située à la Birven, sous les communes d'Aubel et Clermont, avec une parcelle sous la commune de Hambourg. La VENTE se fera par lots dans l'ordre suivant:

N° des lots	NATURE de CHAQUE PARCELLE.	CONTENANCE.		MISE A PRIX	
		Bon	Perc. Ann	Fr.	C.
1	Terre,	2	59 75	1600	»
2	Terre,	5	62 »	4000	»
3	verger, maison, etc.	1	54 10	2300	»
4	Pré, maison, étable,	»	34 78	1200	»
5	Verger,	1	46 60	1600	»
6	Pré,	2	49 09	2500	»
7	Pré,	3	37 47	2500	»
8	Pré,	1	28 10	1400	»
9	Pré,	1	74 50	2300	»
10	Pré,	»	62 90	600	»
11	Pré,	»	91 40	1100	»
12	Pré,	»	33 60	500	»
13	Pré,	2	09 70	2300	»
14	Terre,	»	21 »	150	»
15	Terre,	1	31 10	800	»
16	Terre,	»	37 20	200	»
TOTAL		26	30 29	25050	»

On exposera en détail les trois premiers lots, ensuite on les réunira pour les exposer de nouveau; on fera de même des 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e lots, et après avoir mis en vente le 11^e lot. On exposera en masse les onze premiers lots réunis.

Cette ferme a été possédée jusqu'à ce jour à titre d'antichrèse par le domaine, elle donne d'après la nouvelle matrice cadastrale un revenu imposable de 1660 fr. 61 c. Les vendeurs ne pourront ni postuler la vente ni l'infirmier; il pourra être fait des surenchères; mais elles devront être d'un 10^e du prix.

On peut voir les titres, le plan et les conditions de la vente, arêtées par acte authentique, chez M. NICOLAY, avocat à Herve, et chez le sssdit M^e NOLS. On peut s'adresser pour voir la ferme, au sieur LOVENS de la Vlamerie, près de Henri Chapelle. 952



A VENDRE un BEAU CHEVAL bai de selle allant au Cabriolet, prenant 5 ans. S'adresser rue Royale, n° 920. 15

On demande UNE SERVANTE, rue Féronstrée, n° 778

MAISON à VENDRE, ayant deux entrées, l'une au quai de la Sauvenière, n° 817; et l'autre rue Basse Sauvenière. Elle est composée de 2 pièces et d'une cuisine au rez de chaussée, deux petites caves, 3 pièces au 1^{er} étage 2 au 2^e étage et 4 petites pièces au 3^e, pompe et cour. S'adresser à M. NOSSENT, avocat, quai de la Sauvenière, n° 9, pour connaître le prix et les conditions de la vente.

PROVINCE DE LIEGE. — Travaux publics.

AVIS. — Mercredi 5 août 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, il sera procédé à l'adjudication publique par soumission et aux enchères; savoir: 1^o De divers ouvrages neufs ou de reconstruction et de diverses réparations à exécuter dans la partie du palais de justice à Liège, occupée par la cour d'appel, par la cour d'assises et par le tribunaux de première instance et du commerce. 2^o De divers ouvrages à faire dans les locaux à l'usage de la maison de Sureté civile et militaire de Liège, et de divers objets mobiliers à fournir pour le service de la dite maison de Sureté depuis le premier juillet 1835 jusqu'au 30 juillet 1836. On peut prendre connaissance du devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, demandent du sieur J. Rouday, fils, demeurant rue Outre-Meu tendante à être autorisé à faire construire un four à pain dans la cour derrière une maison nouvellement construite rue Grande Nassarue;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824; arrètent: La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le porron de l'hôtel de ville que sur la porte de l'église de St. Nicolas.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à de cette demande sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine. A l'hôtel de ville, le 31 juillet 1835.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 24 juillet. — Métalliques, 102 1/4. Actions de la banque, 1326 0/0.

Fonds anglais du 31 juillet. — Cons. 89 7/8. belges, 100 0/0. Holl. 51 1/4. Port. 90 3/4. Esp. cortés, 49 0/0, le scrip 11 1/2, passive 13 1/2. Diff. 21 1/2. Brésil. 00 0/0. Colom. 00 0/0. Mex. 00 0/0. Espagne, 1831, 00 0/0.

Bourse de Paris, du 1^{er} août. — Rentes, 5 1/2, 109 fin cour., 109 20. — Rentes, 3 p. c. 78 70, fin cour., 78 70. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 97 00, fin cour., 97 25. — Emprunt Guehard, 41 1/4, fin cour., 41 1/4. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 0/0, fin cour., 40 0/0. — Trois p. c. 25 0/0, fin cour., 25 0/0; différée, 25 0/0. — Cortés, 39 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 100 3/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 112 5/8. — Coupes cortés, 22 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 31 juillet. — Dette active 55 1/4. Dito, 5 1/2, 101 7/16 000. — Dito Différée, 113 64 00. — Bill. de chance 24 5/8 0. — Syndi. d'amor. 94 1/8. 00. — Dito 3 1/2 1/2, 79 1/4 000. Contrib. de guerre, 0 0/0. Bill. du tré. 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 5/8 0. — Rus. et comp. 104 1/4. — Dito 1828 et 1829, 104 0/0. — C. ch. 11. 1831, 1833 99 5/8. — Dito ins. au gr. liv. 69 7/8 000. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. liv. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 78 3/4 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 40 5/16 000. — Dito à Londr., 3 1/2, 25 1/2 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 16 1/4. — Bons cortés à Lond. 35 3/4 000. — Coupons des cortés, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/4. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londr., 00. — Brésiliens, 85 1/2. — Grecs 00. — Lots Prussiens 104 3/4.

Bourse d'Anvers du 1^{er} août.

Changes.	à courts jours.			à deux mois.			à 3 mois.				
	A	B	C	A	B	C	A	B	C		
Amsterdam	518	10	perte A								
Londres	12	13	3/4	A	12	07	1/2	A			
Paris	17	3	8	P	47	0/00	A	16	7/8		
Francfort	15	7	8						35	9/16	
Hambourg	15	5	1/6			35	0/0			14	15/16

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgiques. — Dette active, 105 0/0 P. Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/4 et P. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente rent. 88 1/4 et 98 1/2 A. — Espagne. Guebb., 00 0/0 00 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 39 3/8 3/4 7/8 A. — Idem diff., 16 9/16 A.

Cours après la Bourse. Les fonds espagnols ont généralement été faibles surtout les perpétuelles qui ont été très offertes pendant toute la bourse. Perpétuelles, 38 3/4 P. — Dette différée, 46 1/2 A. — Cortés 35 P. — Ardoin 48 1/2. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 40 1/4 A. — Dette diff. 17 1/4 P. — Cortés 37 1/2 A. — Ardoin 51 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 600 balles café Saint Domingue à 33 3/4 cents consommation. 300 sacs sucre manille à fl. 17 1/8 ent. nat. 300 sacs sucre manille à fl. 17 3/4 ent. nat. 50 caisses sucre Havane blond, à fl. 22 ent. étr.

Arrivages au port d'Anvers, du 31 juillet. Le bateau à vapeur anglais Altwood, cap. Morfee, ven. de Londres, avec coton, indigo, manufactures et 46 passagers.

Du 1^{er} août. La galléasse meckl. Eenigheyd, cap. Fretwarst, ven. de Riga, chargé de bois.

La galléasse danoise Vrien d George, cap. Brekmolen, ven. de Udewalle, ch. d'avoine. Le kolf hanovrien Vr. Margareth, cap. Otten, ven. de Oockzy, ch. d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} août. — Belgiques. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 5/8 P. — Actions de la société générale (5) 840 0/0 0. Société de comm. de cette ville, 120 1/2 P. Banque de Belgique (5) 112 3/4 A. Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guehard, 39 1/2 0. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 39 1/2 P. — Idem Paris 3 p. 1/2, 0000 Cortés à Londr., 35 1/4 P. 000. Dette différée, 16 5/8 P.

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège